

**DAMARTEX**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Capital social : 103.096.000 euros

Siège social : 160 boulevard de Fourmies – 59100 Roubaix

441.378.312 RCS Lille Métropole

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

---

Conformément à l'article R 225-88, alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur, peut demander à la société, en utilisant la formule au verso, l'envoi à l'adresse indiquée des documents visés par les articles R 225-81 et R 225-83 dudit code.

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 14 NOVEMBRE 2018**

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS\***

Je soussigné (e) : .....

NOM ou dénomination sociale : .....

Prénom ou forme : .....

Domicile ou siège social : .....

Adresse électronique : .....

- Propriétaire de ..... actions nominatives DAMARTEX,

- Propriétaire de ..... actions<sup>1</sup> au porteur DAMARTEX

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 14 novembre 2018 tels qu'ils sont visés par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce.

Fait le ..... à .....

*Signature*

⇒ Cette demande est à retourner à :

DAMARTEX – Direction juridique - 160 boulevard de Fourmies - 59100 ROUBAIX

*\* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.*

<sup>1</sup> Pour les actionnaires au porteur, joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier.